



COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

46, rue Proudhon
93210 Saint-Denis

Marché N° O_2285

REGLEMENT DE CONSULTATION

Production et sécurisation de la carte d'identité et d'accréditation et autres titres d'accès Olympiques et Paralympiques

Passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

**DATE ET HEURE LIMITES AVANT
LESQUELLES REMETTRE LES
CANDIDATURES ET LES OFFRES**

**Lundi 14 novembre 2022 – 12H00 MINOOS
Heure de Paris**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1. Objet du Marché	4
2.2. Allotissement et décomposition en tranches.....	4
2.3. Définition de la nature du Marché.....	4
2.4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
2.5. Nomenclature européenne	5
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3.1. Définition de la procédure	5
3.2. Déroulement de la procédure.....	5
3.3. Conditions de participation des candidats.....	5
3.4. Sous-traitance	6
3.5. Langue et unité monétaire	7
3.6. Conflit d'intérêts	7
3.7. Protection des propriétés Olympiques et Paralympiques et non-référencement	8
4. MENTIONS RELATIVES AU MARCHE.....	9
4.1. Durée du Marché.....	9
4.2. Régime de prix	9
4.3. Modalité de financement et de paiement.....	9
4.4. Lieu principal d'exécution des prestations.....	9
5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	9
5.1. Contenu du dossier de consultation	9
5.2. Mise à disposition du dossier de consultation	10
5.3. Modification du dossier de consultation.....	11
6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	11
6.1. Dossier de candidature hors DUME	11
6.2. Dossier de candidature sous forme de DUME	12
6.3. Dossier d'offre.....	13
6.4. Echantillons	13
6.5. Documents à remettre pour l'attribution du Marché – Interdiction de soumissionner.....	15
7. MODALITES DE REMISE DES PLIS	16
7.1. Date limite de remise des plis.....	16
7.2. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	16
7.3. Format des documents.....	16
7.4. Signature électronique facultative	16

7.5.	Délai de validité des offres.....	19
8.	SELECTION DU TITULAIRE DU MARCHE.....	19
8.1.	Ouverture des plis	19
8.2.	Examen des candidatures	19
8.3.	Examen des offres.....	19
8.4.	Critères de jugement des offres	20
9.	ATTRIBUTION DU MARCHE	22
10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	23
10.1.	Formulaires	23
10.2.	Demandes de précisions relatives au dossier de consultation des entreprises	23
11.	LITIGES ET RECOURS	23

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

PARIS 2024 - COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (COJO)

46, rue Proudhon
93210 Saint-Denis

Représenté par M. Tony ESTANQUET, Président

Téléphone : 01 81 20 24 70

Courriel : mailto: gpeyranne@paris2024.org ; mdemay@paris2024.org ; jcapelli@paris2024.org

Profil acheteur : <http://www.maximilien.fr/>

Des acheteurs tiers (tels que les villes hôtes, le CNOSF, le CPSF, les Partenaires de marketing de Paris 2024 et l'État français, notamment représenté par le ministère chargé des sports) sont susceptibles de devenir Partie au Contrat et d'émettre des Bons de commande, seuls ou dans le cadre d'un groupement de commande avec Paris 2024.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet du Marché

La présente consultation a pour objet de conclure un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de papier sécurisé, pochettes de plastification sécurisées pour les accréditations et autres titres d'accès des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après, le « **Marché** »).

La description technique détaillée des prestations attendues figure au sein du cahier des charges (ou « cahier des clauses techniques (CCT) »).

2.2. Allotissement et décomposition en tranches

Le Marché est alloti comme suit :

Lot	Prestations	Nombre d'attributaires maximum
Lot 1	Papier sécurisé – Carte d'identité et d'accréditation Olympique et Paralympique	1
Lot 2	Pochettes plastifiées – Carte d'identité et d'accréditation Olympique et Paralympique	1
Lot 3	Location de plastifieuses à pochettes	1
Lot 4	Passes d'accès (Passe temporaire)	1
Lot 5	Pochettes des Pre-Valid Card Ce lot est constitutif d'un marché réservé.	1

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3. Définition de la nature du Marché

Le Marché est mono-attributaire, constitutif d'un accord-cadre exécuté par des prestations s'exécutant au fur et à mesure par l'émission de bons de commande (lots 1, 2, 3, 4, 5) et par l'attribution de marchés subséquents (lot 4 uniquement), en application des articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Sur tous les lots, l'accord-cadre est conclu sans engagement minimum en valeur ou en quantité, et avec un engagement sur une quantité maximum, sur la durée maximale possible du Marché, de :

- Lot 1 : 1 600 000 unités ;
- Lot 2 : 1 450 000 unités ;
- Lot 3 : 300 unités ;
- Lot 4 : 1 000 000 unités (marchés subséquents compris) ;
- Lot 5 : 360 000 unités.

2.4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

La présentation de variantes et/ou de prestations supplémentaires éventuelles n'est pas autorisée dans le cadre de la présente consultation.

2.5. Nomenclature européenne

Les références à la nomenclature européenne CPl sont les suivantes :

- 30199000-0 - Articles de papeterie et autres articles en papier
- 22455000-4 - Cartes d'identité

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique.

3.2. Déroulement de la procédure

Chaque candidat est invité à remettre simultanément une candidature et une offre dont le contenu est conforme à [l'article 6](#) ci-après, avant la date et l'heure limites fixées à la page de garde du présent règlement de consultation.

3.3. Conditions de participation des candidats

3.3.1. Participation en tant que candidat seul ou sous la forme d'un groupement

Le candidat peut répondre seul ou en groupement.

En revanche, le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Si un candidat présentait plusieurs candidatures, toutes les candidatures groupées ou non de ce candidat seront rejetées pour irrecevabilité.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise de la candidature et la date de notification du Marché, sous réserve des cas particuliers prévus à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où l'attributaire du Marché prenait la forme d'un groupement, Paris 2024 pourra imposer à l'attributaire pressenti de revêtir la forme d'un groupement solidaire à l'attribution du Marché, en raison notamment des enjeux opérationnels de ce dernier et des responsabilités particulières liées à l'organisation des Jeux.

3.3.2. Interdiction de participation des soumissionnaires ayant des liens avec la Russie

En application du règlement (UE) n°2022/576, ne sont pas autorisés à répondre à la présente consultation :

- (i) les ressortissants russes, ou les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes établis en Russie ;
- (ii) les personnes morales, les entités ou les organismes dont plus de 50% des droits de propriété sont détenus, directement ou indirectement, par une personne ou entité visée au point (i) ;
- (iii) les personnes physiques ou morales, les entités ou les organismes agissant pour le compte ou selon les instructions d'une entité visée aux points (i) ou (ii).

Ne sont également pas autorisés à répondre à la présente consultation, lorsque les prestations qui leur sont confiées représentent plus de 10% de la valeur du marché, les sous-traitants, fournisseurs ou entités aux capacités desquels il est recouru, au sens des directives sur les marchés publics, se trouvant dans au moins l'un des trois cas susmentionnés (i) (ii) (iii).

3.3.3. Marché réservé - Lot 5

En application de l'article L. 2113-14 du code de la commande publique, **le lot 5** est constitutif d'un **marché réservé** à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-12 et à ceux qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique.

Seuls les candidats répondant aux conditions fixées par l'un des deux articles précités sont autorisés à déposer une candidature et une offre sur le lot 5. Les candidats doivent fournir tout document, en cours de validité, permettant d'attester le respect de ces conditions.

Tout candidat ne répondant pas aux conditions fixées aux articles précités verra sa candidature et offre automatiquement rejetées sur le lot 5 et non analysées.

3.4. **Sous-traitance**

Les candidats sont informés qu'en application de l'article L2193- 1 du code de la commande publique, les marchés publics de fournitures ne peuvent donner lieu à sous-traitance, sauf ceux comportant des prestations de services. Ainsi, **seules les prestations de service de chaque lot** peuvent donner lieu à sous-traitance dans les conditions définies ci-après.

Le titulaire du Marché peut sous-traiter une partie de l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché, dans les conditions prévues par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation et de l'agrément des conditions du paiement du ou des sous-traitants.

Le titulaire du Marché s'engage notamment à présenter au Pouvoir Adjudicateur les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties de l'exécution du Marché. Pour ce faire, il remplit le formulaire relatif à la présentation d'un sous-traitant. En cas d'accord, le Pouvoir Adjudicateur accepte le sous-traitant proposé et agréé ses conditions de paiement.

Le titulaire du Marché est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels au Pouvoir Adjudicateur, lorsqu'il en est fait la demande.

Le titulaire du Marché demeure, en toutes hypothèses, responsable du sous-traitant et garant des prestations qu'il exécute et du respect des stipulations du Marché.

Chaque candidat/titulaire du Marché peut présenter son ou ses sous-traitant(s) au Pouvoir Adjudicateur, soit à la remise de sa candidature et de son offre, soit en cours d'exécution du Marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de la candidature et de l'offre, le candidat fournit, dans son dossier de candidature, au Pouvoir Adjudicateur, en application des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du code de la commande publique, les documents suivants :

- le formulaire DC4 « déclaration de sous-traitance » complété et signé en original par le titulaire du Marché et son sous-traitant ;
- le RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si le montant de la prestation sous-traitée est supérieur à 600 € TTC) ;
- les documents et renseignements attestant des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (à l'exception du DC1).

La notification du Marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

3.5. Langue et unité monétaire

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

Si les candidatures et/ou les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français de l'ensemble des documents, certifiée conforme à l'original par le candidat.

L'unité monétaire admise est exclusivement l'euro.

3.6. Conflit d'intérêts

Afin de prévenir toute situation risquant de compromettre l'impartialité du Pouvoir Adjudicateur ou induire une rupture d'égalité de traitement entre les candidats, chaque candidat s'engage à alerter le Pouvoir Adjudicateur, au moment du dépôt de sa candidature et de son offre ou au cours de la procédure de passation :

- de toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, créée par sa candidature ;
- de son accès (ou de celui d'un des membres de son groupement ou d'un de ses sous-traitants) à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats dans le cadre de la présente procédure de passation.

Etant rappelé que constitue une situation de conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne représentant le Pouvoir Adjudicateur qui participe au déroulement de la procédure de passation du Marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel à son issue qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du Marché.

Un tel conflit d'intérêts peut notamment résulter d'un lien économique, familial, politique ou tout autre lien particulier, entre l'un des représentants du Pouvoir Adjudicateur, et le candidat, un membre du groupement ou un sous-traitant.

En cas d'alerte ou de risque avéré de conflit d'intérêts, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée pour y remédier, conformément à l'article L. 2141-10 du code de la commande publique.

3.7. Protection des propriétés Olympiques et Paralympiques et non-référencement

Dans le cadre de la présente consultation, Paris 2024 rappelle à chaque candidat le cadre de protection des Propriétés Olympiques et Paralympiques et des assets de Paris 2024.

En effet, Paris 2024 est depuis le 1er janvier 2019 en charge de la défense des « Propriétés Olympiques » et des « Propriétés Paralympiques » en France et plus largement, des actifs immatériels dont il dispose.

La description des Propriétés Olympiques et Paralympiques, est notamment prévue aux Règles 7 à 14 de la Charte Olympique, elles comprennent notamment les termes « Jeux Olympiques », « Paralympiades », les Anneaux Olympiques, les Agitos.

Les Propriétés Olympiques et Paralympiques font l'objet d'un régime de protection autonome par les articles L141-5 et L141-7 du Code du Sport. Paris 2024 a également procédé aux dépôts de nombreuses marques permettant ainsi de protéger les assets développés dans le cadre de l'organisation des Jeux.

Ainsi, les Propriétés Olympiques et Paralympiques et les assets de Paris 2024 ne peuvent être utilisés sans autorisation préalable et expresse de Paris 2024. Leur utilisation est exclusivement réservée aux partenaires de Paris 2024, qui par leurs activités et leur soutien contribuent au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Leur protection stricte est donc impérative.

Dans ce cadre, chaque candidat est invité à prendre connaissance et à transmettre à ses équipes internes, y compris à l'équipe de ses sous-traitants éventuels et de tous prestataires auxquels il fait appel pour répondre à la présente consultation et/ou pour les besoins de l'exécution du Marché, le guide de « Protection de la Marque » mis en ligne par Paris 2024 et disponible à l'adresse suivante : <https://www.paris2024.org/fr/guide-brand-protection/>

Également, Paris 2024 attire l'attention de chaque candidat sur le fait que ces règles restent applicables dans le cas où le candidat est désigné attributaire du Marché.

Chaque candidat est invité en ce sens à consulter, l'Article 4.4 « Protection des Jeux Olympiques et Paralympiques et non référencement » du CCAP ou l'article du Contrat relatif à cette protection (selon le type de document contractuel prévu dans le dossier de la présente consultation), lequel prévoit, notamment, que le prestataire s'engage à :

- ne jamais s'associer, ou associer les marques, déposées ou non, lui appartenant, ses logos, sigles, emblèmes ou tout autre signe distinctif lui appartenant aux Jeux Olympiques et aux Jeux Paralympiques, au Mouvement Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC ou à Paris 2024 ;
- ne jamais se prévaloir de la qualité de Titulaire, prestataire ou de partenaire « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti », ou « privilégié », par le CIO, l'IPC par le Client, par le Mouvement Olympique et Paralympique ou par les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, ni de quelque autre qualité similaire ;

- ne jamais publier ou effectuer une quelconque communication concernant sa qualité de prestataire de biens ou services au profit du Client, du CIO, de l'IPC ou de toute autre organisation en lien avec les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques ou le Mouvement Olympique et Paralympique.

Chaque candidat est tenu au respect de ces règles et à la sensibilisation de ses équipes internes sur ces dernières.

4. MENTIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1. Durée du Marché

Le Marché est conclu pour une durée ferme courant à compter de la notification du marché jusqu'au 31 octobre 2024 (inclus).

Le Marché ne prévoit pas de reconduction.

4.2. Régime de prix

Les prestations faisant l'objet du Marché seront réglées :

- Sur tous les lots : conformément aux prix renseignés au bordereau de prix unitaires (BPU) du lot concerné, annexé au Contrat, pour la partie exécutée par l'émission de bons de commande ;
- Sur le lot 4 : conformément aux prix auxquels fait référence l'acte d'engagement du marché subséquent, la partie exécutée par l'attribution de marchés subséquents le cas échéant.

Les prix sont définitifs et fermes sur toute la durée du Marché.

4.3. Modalité de financement et de paiement

Le financement provient du budget de fonctionnement du Pouvoir Adjudicateur et le délai global de paiement est de trente (30) jours calendaires, ce délai débutant à la fin du mois de réception de la facture.

Les prestations faisant l'objet du Marché seront rémunérées selon les modalités prévues au contrat.

4.4. Lieu principal d'exécution des prestations

L'exécution des prestations pourra se dérouler dans les locaux du Titulaire.

5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cadre de réponse financier « Bordereau des prix unitaires – BPU » par lot ;

- Le devis quantitatif estimatif (DQE) par lot, document non contractuel ;
- Le contrat de prestation de services, commun à tous les lots ;
- Le cadre de réponse technique visant chaque lot (à renseigner par les candidats), ce fichier comprenant une partie relative à la candidature et une partie relative à l'offre du candidat ;
- L'engagement de confidentialité (modèle candidat seul et modèle candidat en groupement selon le cas de figure) ; et
- Le Cahier des charges visant chaque lot.

Toutefois, en vue de protéger les informations transmises aux candidats au cours de la présente consultation, **le Cahier des charges** ne sera communiqué qu'aux candidats intéressés qui auront remis à Paris 2024 **un engagement de confidentialité complété, daté et signé par le candidat** (sur la base du modèle joint dans le DQE publié sur la plateforme Maximilien). L'engagement de confidentialité ainsi signé doit être envoyé à l'adresse suivante : <juridique@paris2024.org>.

Le Cahier des charges sera transmis au candidat après réception de son mail et vérification de la conformité de l'engagement de confidentialité remis. Il appartient à tout candidat diligent de transmettre son engagement de confidentialité dès que possible à compter de la publication du marché.

NB : Dans le cadre de cette procédure, les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications, de quelque nature que ce soit, aux documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) et doivent les accepter dans toutes leurs conditions. Dès lors, une candidature et/ou une offre présentée avec des modifications et/ou des réserves aux stipulations du DCE est susceptible d'être considérée comme irrégulière par Paris 2024 et peut être rejetée pour ce motif.

5.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur : la plateforme Maximilien à l'adresse suivante <http://www.maximilien.fr/>.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Les candidats auront la possibilité de retirer les documents du dossier de consultation mis en ligne et poser des questions dans les conditions fixées à [l'article 10.2](#) du présent règlement de consultation. Les réponses aux questions pourront s'effectuer par la plateforme de dématérialisation.

Pour permettre les échanges mentionnés aux alinéas précédents, les opérateurs économiques sont tenus de s'identifier sur la plateforme. Ils indiquent le nom de la personne physique chargée de leurs téléchargements ainsi qu'une adresse électronique permettant au Pouvoir Adjudicateur, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec l'opérateur économique concerné en particulier pour la communication d'éventuels compléments à la consultation (précisions, réponses, rectifications).

Les candidats doivent veiller à ce que l'adresse électronique qu'ils ont transmise soit correcte et valable pendant toute la durée de la procédure.

5.3. Modification du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation.

Dans le cas où des modifications substantielles seraient apportées moins de six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures et des offres, un nouveau délai pour la remise des candidatures et des offres pourra être accordé de manière à respecter cette période de six (6) jours calendaires.

Ces modifications sont diffusées sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation le cas échéant modifié.

6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

6.1. Dossier de candidature hors DUME

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Situation propre des opérateurs économiques :

- Le formulaire « DC1 – lettre de candidature » (ou équivalent) dûment complété ;
- Le formulaire « DC2 – déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (ou équivalent) dûment complété ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (Si la personne habilitée à engager le candidat a le statut de dirigeant, le candidat peut produire un extrait KBIS de moins de trois (3) mois ou équivalent) ;
- Pour les opérateurs économiques étrangers, un document équivalent à l'extrait Kbis ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ; et
- En cas de sous-traitance, le formulaire « DC4 – Déclaration de sous-traitance » (ou équivalent), dûment complété et signé par le candidat et son sous-traitant ;
- **Sur le lot 5 uniquement** (marché réservé), tout document en cours de validité permettant d'attester que le candidat répond aux conditions fixées par l'un des articles cités à l'article 3.3.3 du présent Règlement de consultation.

Capacité technique et professionnelle :

- Références de moins de trois (3) ans du candidat pour des prestations similaires à celles de l'objet du Marché.
- Présentation des effectifs humains du candidat sur les trois dernières années (encadrement & salariés) et son organisation interne ;
- Présentation des moyens techniques dont dispose le candidat en lien avec l'objet du marché.

Si l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le Pouvoir Adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité professionnelle par tout autre moyen équivalent.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles le Marché se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité ; et

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le Pouvoir Adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen équivalent.

Chaque candidat pourra communiquer toutes pièces ou documents nécessaires pour une analyse complète de son dossier de candidature.

Lorsque le candidat se présente sous forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés, sauf le DC1 ou indication contraire expresse au Règlement de consultation.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, quel que soit le lien qui les unisse, il doit produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents et informations que ceux qui sont exigés de lui pour justifier ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

En outre, compte tenu de l'importance de l'objet du marché et afin d'assurer sa bonne exécution, si le candidat souhaite que les capacités financières d'autres opérateurs économiques, y compris les sous-traitants, soient prises en compte à l'appui de sa candidature, il devra justifier que ces opérateurs sont solidairement responsables du candidat au titre de l'exécution financière du marché et l'établir par tout moyen écrit probant.

6.2. Dossier de candidature sous forme de DUME

Le Pouvoir Adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) ou d'un DUME électronique établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique et listés à [l'article 6.1](#) ci-avant. Le Pouvoir Adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation remplira un seul DUME.

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités sous forme de groupement ou de sous-traitance doit veiller à ce que le Pouvoir Adjudicateur reçoive à la fois son DUME, incluant la partie II C renseignée, et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur les capacités d'une ou plusieurs entités sous forme de sous-traitance mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du Marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A, II-B et III pour chacun de ces sous-traitants.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les candidats peuvent créer un formulaire DUME à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>.

6.3. Dossier d'offre

Sur chaque lot, l'offre à remettre par chaque candidat comprendra impérativement les documents suivants :

- 1 Le contrat de prestation de services** et ses annexes, dûment complété, daté et signé par la personne habilitée ;
- 2 Le cadre de réponse financier - Bordereau des prix unitaires – (BPU par lot)** dûment complété ;
- 3 Le Cadre de réponse technique** dûment complété par le candidat, **décrivant l'ensemble des engagements contractuels du candidat sur le ou les lots concernés au regard des prestations visées au Cahier des charges** (ce document comprend une partie relative à la candidature et une partie relative à l'offre du candidat) ;
- 4 Le détail quantitatif estimatif (DQE)** dûment complété (document non contractuel) ;
- 5 Les échantillons** demandés par lot (se reporter à l'article 6.4 du présent Règlement de consultation) ;
- 6 Pour les lots n°3 et n°4 : le catalogue des produits et fourniture proposés par le candidat en lien avec l'objet du marché.**

Attention : à l'exception des modifications expressément autorisées le cas échéant, aucune modification et/ou réserves sur les annexes financières n'est autorisée (ajout de ligne, suppression de ligne, modification de l'intitulé d'une ligne, etc.) et ces annexes doivent également être renvoyées sous format Excel. A défaut, l'offre est susceptible d'être considérée comme irrégulière par Paris 2024 et peut être rejetée pour ce motif.

NB : Une fois le Marché attribué, l'offre du titulaire du Marché aura valeur contractuelle.

Dans l'hypothèse où le Contrat remis n'est pas signé de manière électronique par l'attributaire, celui-ci sera invité par Paris 2024, au moment de l'attribution, à procéder à une signature manuscrite (physique) ou électronique dudit contrat.

6.4. Echantillons

Sur les lots n°1,2,4 et 5, Paris 2024 demande la remise d'échantillons de produits correspondants aux prestations objet du Marché dans les conditions détaillées ci-après.

Les échantillons reçus sont conservés par Paris 2024 pendant une durée de six (6) mois. Au plus tard à l'issue de ce délai, le candidat est invité à manifester son souhait de récupérer les échantillons, ce qu'il doit faire par

ses propres moyens. Si l'opérateur ne manifeste pas son souhait de récupérer les échantillons passé ce délai ou s'il confirme son souhait de les laisser à Paris 2024, la propriété de ces échantillons est automatiquement transférée à Paris 2024 qui pourra en disposer librement et notamment faire procéder à leur destruction ou leur recyclage.

La remise de ces échantillons doit se faire **dans le délai imparti pour la remise des offres** (mentionné en page de garde du RC) et conditionne la recevabilité de l'offre des candidats.

Les candidats doivent transmettre les échantillons sous pli par voie postale ou en main propre à l'adresse suivante :

Paris 2024
Rue des céréales - Bâtiment 12O
93210 Saint-Denis

Sur chaque pli, il devra être clairement indiqué :

- le nom du candidat,
- les références du Marché auquel il candidate, à savoir le numéro de chaque lot concerné (indiqué au présent RC) et le numéro du Marché (indiqué en page de garde du RC) ;
- le destinataire du pli, à savoir : Arnaud Cren Lavor et Clotilde Richetin.

Si un candidat candidate à plusieurs lots, il peut ne transmettre qu'un (1) seul pli dans lequel il veillera à indiquer précisément à Paris 2024 à quel(s) lot(s) se rattachent chaque ensemble d'échantillons remis.

Les échantillons demandés sont les suivants, étant précisé que la marque Paris 2024 ne peut pas être reproduite sur ces échantillons (se reporter à l'article 3.7 du présent RC) :

- **Sur le lot 1:**

Le candidat doit fournir des échantillons d'accréditations proposés dans son offre.

Il est attendu trois (3) échantillons différents avec deux (2) copies/exemplaires par type d'échantillon.

Sur ces trois (3) échantillons, au moins l'un (1) d'entre eux devra présenter plusieurs éléments de sécurisation souhaités par Paris 2024 (par exemple : réactif chimique et/ou fil de sécurité et/ou filigrane et/ou fibres, numérotation et/ou fond d'impression).

Les échantillons devront démontrer la qualité de production.

- **Sur le Lot 2:**

Le candidat doit fournir des échantillons de pochettes de plastification proposés dans son offre.

Il est attendu trois (3) échantillons différents avec deux (2) copies/exemplaires par type d'échantillon.

Sur ces trois (3) échantillons, au moins l'un (1) d'entre eux devra présenter plusieurs des éléments de sécurisation souhaités par Paris 2024 (encres réactives et/ou hologramme transparent et/ou hologramme métallisé et/ou gaufrage).

Les échantillons devront démontrer la qualité de production.

- **Sur le Lot 4:**

Le candidat doit fournir des échantillons de passes d'accès proposés dans son offre.

Il est attendu trois (3) échantillons différents avec deux (2) copies/exemplaires par type d'échantillon.

Sur ces trois (3) échantillons, au moins l'un (1) d'entre eux devra présenter les caractéristiques suivantes : papier indéchirable compatible avec une impression laser.

- **Sur le Lot 5 :**

Le candidat doit fournir des échantillons de pochettes cartonnées proposés dans son offre.

Il est attendu trois (3) échantillons différents avec deux (2) copies/exemplaires par type d'échantillon.

Sur ces trois (3) échantillons, au moins l'un (1) d'entre eux devra présenter les caractéristiques suivantes :: plusieurs volets ainsi qu'un avec un rhodoïd.

6.5. Documents à remettre pour l'attribution du Marché – Interdiction de soumissionner

Conformément aux articles R. 2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le Marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans le délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur, à savoir :

- les certificats ou copie des certificats délivrés en matière fiscales et sociales par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites. Il s'agit des certificats suivants :
 - le certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
 - le certificat prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de 6 mois. Ce certificat est également délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès dues par les membres des professions libérales visées au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

- le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, mentionnée à l'article L.5214-1 du même code.
- Une attestation du représentant de l'entreprise attestant qu'il a respecté son obligation de négociation prévue à l'article L2242-5 du code du travail au 31 décembre de l'année précédente, dans les entreprises ou sont constitués une ou plusieurs sections syndicales.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Tous les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

La production de ces documents permet au Pouvoir Adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché

public en application des dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-12 du code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat classé à la position suivante sera alors sollicité dans les mêmes conditions pour produire les certificats et attestations nécessaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces documents peuvent être remis dès la remise des candidatures et des offres.

7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

7.1. Date limite de remise des plis

La date et l'heure limites avant lesquelles les candidatures et les offres, ainsi que les échantillons pour les lots concernés, doivent être déposés (et, le cas échéant, leur copie de sauvegarde) sont mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation.

7.2. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats ont l'obligation de recourir à une transmission électronique.

Le pli contiendra les pièces de candidature et d'offre visées à [l'article 6](#) du présent règlement de consultation.

Il sera remis sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur : <http://www.maximilien.fr/>

7.3. Format des documents

Les formats de fichiers pouvant être utilisés par les candidats sont les suivants : pdf, rtf, doc, xls, ppt, tif et zip.

Les documents contenus dans la candidature ou l'offre dématérialisée devront être retournés dans leur format et leur version d'origine.

Les différentes pièces électroniques constituant la candidature et l'offre ne doivent pas contenir de virus. Cette vérification est à la charge du candidat au moment de la transmission de sa candidature et de son offre. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus est détecté par le Pouvoir Adjudicateur fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du Marché donnera lieu à une signature manuscrite ou électronique du Contrat.

7.4. Signature électronique facultative

Les candidats sont informés que la signature électronique des documents de leur candidature et de leur offre est facultative.

Seuls l'attributaire du Marché aura l'obligation de signer ces documents. Cette signature pourra se faire soit par une signature électronique, soit par une signature manuscrite, au choix du Pouvoir Adjudicateur.

Lors de la remise des offres, les candidats sont libres de signer électroniquement les pièces de leur candidature et de leur offre en présentant un certificat de signature électronique qualifié. En l'absence d'une signature électronique, il est précisé que par la seule remise d'un pli, l'opérateur économique confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer le Marché.

Les stipulations du présent article ci-dessous ne s'appliquent qu'en cas de signature électronique.

La personne habilitée à engager l'entreprise devra être impérativement titulaire d'un certificat de signature électronique qualifié conforme au règlement eIDAS.

Le certificat doit comprendre l'identité du titulaire, la période de validité, la clef publique et la signature de l'autorité de certification, soit de l'entité qui a délivré le certificat. Les catégories référencées de certificat sont disponibles à l'adresse :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au Pouvoir Adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Par application de l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé, devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Ces conditions sont décrites ci-après. Il est impératif que les candidats en prennent connaissance avec attention. En effet, selon les choix qu'ils feront concernant le certificat utilisé, d'une part, et l'outil de signature utilisé, d'autre part, il leur faudra ou non produire différents types de justificatifs, tels que précisés dans les articles qui suivent.

7.4.1. Exigences relatives au certificat de signature du signataire en cas de signature électronique

Un certificat de signature qualifié doit être délivré soit par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS, soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement (EU) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (eIDAS).

Un prestataire de service de confiance qualifié fournit un ou plusieurs services de confiance qualifiés et a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié (article 3.20 du règlement eIDAS).

En France, l'organe de contrôle est l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Une liste de prestataires habilités est disponible via le lien suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix conforme aux obligations résultant du règlement eIDAS et de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il incombe donc au candidat de s'assurer par lui-même que le certificat qu'il utilise est conforme au niveau de sécurité défini par le règlement eIDAS, et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Dans ce cas, il incombe au candidat de transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification gratuite de la signature et de l'intégrité de ces derniers, par le Pouvoir Adjudicateur, en transmettant concomitamment les éléments nécessaires à la vérification de la validité. Le signataire doit ainsi indiquer la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée avec une notice d'explication en français.

Il est précisé que les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, comme tout frais d'accès au réseau.

7.4.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

La réglementation autorise le candidat à utiliser l'outil de signature de son choix.

Deux cas de figure sont ici possibles.

(i) Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme du Pouvoir Adjudicateur :

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Le candidat utilisant cet outil n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

(ii) Le candidat utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme du Pouvoir Adjudicateur, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (aucun autre format n'étant accepté par le Pouvoir Adjudicateur) ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

- Indication du format de signature utilisé :
 - ❖ Format technique (XAdES, CAdES ou PAdES) ;
 - ❖ Mode d'accès à la signature ("signature enveloppée" ou "signature détachée") ;

- ❖ Extension du fichier informatique du jeton de signature en cas de signature détachée (ex : extension "*.xml") ;
 - ❖ Indication de l'outil de signature utilisé ;
 - ❖ Nom de l'outil ;
 - ❖ Editeur ;
 - ❖ Description succincte (ex : site Internet de présentation) ;
- Indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par le Pouvoir Adjudicateur :
- ❖ Lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même ;
 - ❖ Notice d'utilisation en langue française ;
 - ❖ Présentation des procédures d'installation : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc. ;
 - ❖ Procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour le Pouvoir Adjudicateur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour le Pouvoir Adjudicateur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

7.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

8. SELECTION DU TITULAIRE DU MARCHE

8.1. Ouverture des plis

Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard avant la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres.

8.2. Examen des candidatures

Dans le cadre de l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur vérifie les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats sur la base des informations qui figurent dans le dossier de candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du Marché.

8.3. Examen des offres

Dans le cadre de l'examen des offres, seront éliminées d'office les offres inappropriées ou inacceptables conformément à l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

A l'exception de ces cas de figure, l'ensemble des offres remises en temps et en heure feront l'objet d'un examen en vue de la sélection des attributaires, sur la base des critères définis ci-dessous.

8.4. Critères de jugement des offres

Attention : l'obtention d'une note de zéro sur l'un des critères sera éliminatoire.

Le Pouvoir Adjudicateur sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

Lot 1 : Papier sécurisé – Carte d'identité et d'accréditation Olympique et Paralympique

Critères	Détail du critère	Pondération
Prix	Sur la base du DQE	35 %
Qualité des produits	- Qualité et pertinence de la réponse aux exigences techniques (sécurisation) et fonctionnelles (robustesse) - Disponibilité des matériaux composant le produit. - Qualité et robustesse de l'échantillon remis	35 %
Modèle opérationnel proposé	- Organisation proposée pour assurer la bonne livraison des prestations. - Organisation proposée dans la chaîne logistique du fournisseur (Approvisionnement/Réapprovisionnement). - Délais de livraison	15 %
Performance Environnementale dans l'exécution de la prestation	- Conditionnement proposé - Matériaux utilisés (impact environnemental, recyclabilité, etc.) - Recyclage proposé	10 %
Performance sociale dans l'exécution de la prestation	- Inclusion (mobilisation ESS et STPA) et innovation sociale	5 %

Lot 2 : Pochettes de plastification – Carte d'identité et d'accréditation Olympique et Paralympique

Critères	Détail du critère	Pondération
Prix	Sur la base du DQE	35 %
Qualité des produits	- Qualité et pertinence de la réponse aux exigences techniques (sécurisation) et fonctionnelles (robustesse) - Disponibilité des matériaux composant le produit - Qualité et robustesse de l'échantillon remis	35 %
Modèle opérationnel proposé	- Organisation proposée pour assurer la bonne livraison des prestations. - Organisation proposée dans la chaîne logistique du fournisseur (Approvisionnement/Réapprovisionnement).	15 %

	- Délais de livraison	
Performance Environnementale dans l'exécution de la prestation	- Conditionnement proposé - Matériaux utilisés (impact environnemental, recyclabilité, etc.) - Recyclage proposé	10 %
Performance sociale dans l'exécution de la prestation	- Inclusion (mobilisation ESS et STPA) et innovation sociale	5 %

Lot 3 : Plastifieuses à pochettes

Critères	Détail du critère	Pondération
Prix	Sur la base du DQE	35 %
Qualité des produits	- Qualité et pertinence de la réponse aux exigences techniques (catalogue des produits proposés) et fonctionnelles (robustesse, cybersécurité).	40 %
Modèle opérationnel proposé	- Organisation proposée pour assurer la bonne livraison des prestations. - Organisation proposée dans la chaîne logistique du fournisseur (Approvisionnement/Réapprovisionnement). - Délais de livraison	10 %
Performance Environnementale dans l'exécution de la prestation	- Conditionnement proposé - Matériaux utilisés (impact environnemental, recyclabilité, etc.) - Consommation énergétique	10 %
Performance sociale dans l'exécution de la prestation	- Inclusion (mobilisation ESS et STPA) et innovation sociale	5 %

Lot 4 : Passes d'accès

Critères	Détail du critère	Pondération
Prix	Sur la base du DQE	35 %
Qualité des produits	- Qualité et pertinence de la réponse aux exigences techniques (sécurisation, catalogue des produits proposés) et fonctionnelles (robustesse). - Disponibilité des matériaux composant le produit. - Qualité et robustesse de l'échantillon remis	30 %

Modèle opérationnel proposé	- Organisation proposée pour assurer la bonne livraison des prestations. - Organisation proposée dans la chaîne logistique du fournisseur (Approvisionnement/Réapprovisionnement). - Délais de livraison	20 %
Performance Environnementale dans l'exécution de la prestation	- Conditionnement proposé - Matériaux utilisés (impact environnemental, recyclabilité, etc.) - Recyclage proposé	10 %
Performance sociale dans l'exécution de la prestation	- Inclusion (mobilisation ESS et STPA) et innovation sociale	5 %

Lot 5 : Pochettes des Pre-Valid Card

Le lot n°5 fait l'objet d'un **marché réservé** aux entités visées à l'article L.2113-14 du code de la commande publique.

Critères	Détail du critère	Pondération
Prix	Sur la base du DQE	40 %
Qualité des produits	- Qualité et pertinence de la réponse aux exigences techniques et fonctionnelles. - Disponibilité des matériaux composant le produit. - Qualité et robustesse de l'échantillon remis.	25 %
Modèle opérationnel proposé	- Organisation proposée pour assurer la bonne livraison des prestations. - Organisation proposée dans la chaîne logistique du fournisseur (Approvisionnement/Réapprovisionnement). - Délais de livraison.	20 %
Performance Environnementale dans l'exécution de la prestation	- Conditionnement proposé. - Matériaux utilisés (impact environnemental, recyclabilité, etc.). - Recyclage proposé.	15 %

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères de jugement définis à [l'article 8.4](#) du présent règlement de consultation.

Sur chaque lot, l'attributaire pressenti est celui dont l'offre remise a été classée au premier rang à l'issue de l'analyse des offres.

L'attributaire pressenti dont l'offre est retenue en est informé par voie électronique.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1. Formulaires

Les Formulaires (DC1, DC2, ...) et leurs notices explicatives sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

10.2. Demandes de précisions relatives au dossier de consultation des entreprises

À tout moment de la procédure, les candidats peuvent poser toutes les questions d'ordre administratif ou technique à Paris 2024, par écrit à l'attention du service juridique sur la plateforme Maximilien : <http://www.maximilien.fr>. Les questions posées moins de **sept (7) jours calendaires** avant la date limite de réception des candidatures et des offres pourront être écartées par Paris 2024.

Paris 2024 diffusera les réponses aux questions posées par les candidats sur la plateforme Maximilien (<http://www.maximilien.fr/>) afin que tous les candidats disposent du même niveau d'information.

Par exception, si le candidat considère que la question et la réponse se rattachent à des éléments confidentiels de son offre, il peut demander à ce que la question et la réponse ne soient pas communiquées aux autres candidats. Il doit alors le préciser expressément dans sa question. Si Paris 2024 estime que la question et la réponse doivent être transmises à tous les candidats, elle se réserve le droit de ne pas répondre à la question.

Si la réponse est diffusée moins de **six (6) jours calendaires** avant la date limite de remise des candidatures et des offres, cette date pourra être décalée par Paris 2024 notamment si la réponse est susceptible d'impacter de manière considérable les candidatures ou offres des candidats, pour permettre ainsi à tous les candidats d'en tenir compte.

Les candidats devront répondre en tenant compte des précisions apportées par Paris 2024 dans les réponses aux questions.

11. LITIGES ET RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Paris

29-45 Avenue de la Porte de Clichy
75017 Paris
Téléphone : 01 44 32 51 51